

Rapport de présentation du Budget primitif 2024

L'article L2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note présente les principales informations et évolutions du budget primitif 2024.

Le 1^{er} février 2024, le conseil municipal débattait des orientations budgétaires pour l'année 2024.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget est bâti selon la norme M57 désormais obligatoire au 01/01/2024.

Ce budget tient compte du contexte inflationniste et de la crise énergétique qui perdure

I – Analyse du Budget primitif 2024

A- Fonctionnement

Elaboré dans un climat général toujours incertain et fragile, ce budget tente de conserver un juste équilibre face à des dépenses en forte hausse et des prévisions de recettes prudentes

1. Dépenses de fonctionnement

1.1. Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables, d'énergie et de fluides, les locations, l'entretien du patrimoine, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunication, l'ensemble des prestations de service ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Le CA 2023 a enregistré **2 329 335 €** de dépenses au titre des charges à caractère général.

Pour 2024, les charges à caractère général seront fortement impactées par l'inflation notamment dans le secteur de l'énergie. En effet, bien qu'en 2024, l'inflation attendue soit bien plus basse qu'en 2023 (2.6% contre 4.9%), la commune devrait subir la hausse du coût de l'énergie dans la mesure où le contrat groupé avec Morbihan Energie est arrivé à échéance.

Les premières évaluations chiffreraient la hausse à venir à plus de 300 000 € TTC. Cependant, cette estimation se basait sur les consommations 2022 et ne prenait donc pas en compte les effets des nombreux travaux réalisés par la commune pour réduire sa consommation énergétique (remplacement éclairage par des leds, remplacement d'huissieries, travaux d'isolation, etc.). Aussi, compte tenu de ces éléments, ce montant a été réajusté et fixé à 277 000 €.

A cette prévision, s'ajoute, comme indiqué lors du ROB, la nécessité d'abonder le budget de certains services afin de leur permettre de poursuivre et développer leur activité.

Ainsi, le service jeunesse verra son budget abondé pour lui permettre d'organiser des mini camps et développer l'offre d'activités en extérieur.

Le budget des espaces verts sera également revu à la hausse afin de tenir compte des charges induites par les nouveaux équipements (Stade et piste d'athlétisme de Kergroise, intégration de nouveaux espaces communs de lotissement) et des conséquences de la tempête CIARAN qui nécessiteront l'abattage d'un nombre d'arbres plus important que les années précédentes.

Enfin, l'ouverture de la ludothèque en décembre 2023 impliquera également et nécessairement des charges de fonctionnement supplémentaires.

A noter également que la nouvelle nomenclature M57 ne prévoit plus d'enveloppe pour faire face aux dépenses imprévues.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les charges à caractère général sont portées à 2 800 000 € au BP 2024.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Charges à caractère général	2 067 763	2 055 243	1 801 192	2 039 647	2 214 349	2 329 335	2 800 000
<i>% évolution</i>	-3,06%	-0,61%	-12,36%	13,24%	8,57%	5,19%	20,21%

1.2. Charges de personnel

Comme indiqué lors du ROB, il est nécessaire d'abonder également les charges de personnel afin de tenir compte des effets des mesures réglementaires et des facteurs internes.

Parmi les mesures réglementaires 2024, on peut citer :

- + 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024 (environ 50 000 €)
- Augmentation du taux de cotisation CNRACL (environ 20 000 €)
- Reconduction de la GIPA en 2024

A cela s'ajoute l'effet report des précédentes mesures mise en place par le gouvernement :

- Revalorisation de + 1,5 % au 1er juillet 2023 à reporter en année pleine. L'impact de de cette mesure en année pleine est estimé à 63 200 €.
- Revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023. L'impact en année pleine est estimé à 22 220 €.

Le gouvernement a également ouvert la possibilité aux collectivités territoriales de verser, sur la base d'une délibération spécifique, une prime pouvoir d'achat dégressive de 800 € à 300 € comme cela était déjà le cas pour la FPE et le FPH. Suite à de nombreux échanges avec les représentants du personnel, il a été décidé de proposer au Conseil municipal une revalorisation du CIA par anticipation plutôt qu'adopter cette prime pouvoir d'achat. Cette proposition, qui aura certes un caractère pérenne, semble plus juste au regard des bénéficiaires et permettra également à la commune d'être plus attractive en termes de recrutement. Le montant estimé de cette revalorisation s'établit à 60 000 €.

Enfin, s'ajoute à ces différents éléments, les mesures internes, à savoir notamment :

- Recrutement d'un cadre en urbanisme (initialement prévu en 2023)
- Rémunération des heures supplémentaires dans le cadre des élections
- Recours plus important à l'alternance
- Remplacement congés maternité

Une hausse de 6,73% portant les charges de personnel à **5 400 000 €** devrait permettre de couvrir ces charges supplémentaires.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Charges de personnel	3 851 715	3 906 428	4 084 321	4 475 994	4 829 541	5 059 635	5 400 000
<i>% évolution</i>	-3,17%	1,42%	4,55%	9,59%	7,90%	4,76%	6,73%

1.3. Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les subventions, les indemnités et frais de mission des élus, les pertes sur créances irrécouvrables.

Contrairement à ce qui était indiqué initialement dans le ROB 2024, le besoin de financement du CCAS sera moins important que prévu initialement (800 000 €). En effet, le CCAS ayant bénéficié d'un versement supplémentaire de la CAF¹ son besoin de financement s'établit au même niveau qu'en 2023 soit 791 000 €.

¹ Comme pour la commune la transformation du contrat enfance jeunesse en « convention territoriale globale » (CTG) au 1^{er} janvier 2023 a entraîné une modification des modalités de versement de la CAF. Ainsi, le CCAS comme la commune ont perçu, en 2023, des recettes en n+1 du contrat enfance jeunesse et les recettes du CTG versé en année n

En revanche, L'ESTRAN qui avait jusqu'à présent stabilisé son besoin de financement à 308 000 € sollicite une subvention de l'ordre de 317 000 €. Afin de faire face, notamment, aux hausses liées à l'inflation et aux frais liés à la souscription d'un emprunt en cours d'année pour le remplacement du matériel son et lumière.

Par ailleurs, la formule de révision de la redevance versée à la piscine entraînera ipso facto une augmentation même si cette dernière est plafonnée à 4%.

Enfin, les frais d'hébergement informatique devant désormais être imputés sur ce chapitre, il est nécessaire de prévoir un montant complémentaire de 40 000 € environ.

Au global, le montant de ce chapitre est porté à **2 042 000 €**.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Subvention L'ESTRAN	310 000	300 000	300 000	300 000	308 000	308 000	317 000
Subvention CCAS	635 000	710 000	638 000	640 000	662 200	791 000	791 000
Subventions associations et organismes de droit privé	747 731	696 658	677 679	678 507	711 036	714 289	713 000
TOTAL Subventions versées	1 692 731	1 706 658	1 615 679	1 618 507	1 681 236	1 813 289	1 821 000
Autres charges de gestion Courante	177 409	175 804	163 776	159 798	172 180	175 023	221 000
TOTAL Autres charges de gestion courante	1 870 140	1 882 462	1 779 455	1 778 305	1 853 416	1 988 312	2 042 000
<i>% évolution</i>	17,23%	0,66%	-5,47%	-0,06%	4,22%	7,28%	2,70%

1.4. Les atténuations de produits

Ce chapitre qui comprend notamment le versement de pénalités au titre de la loi SRU et l'attribution de compensation versés à Lorient agglomération.

L'attribution de compensation versée à Lorient agglomération est relativement stable depuis 2022. Elle est fixée à 165 000 € en 2024 (163 000 € à 2023).

Concernant les pénalités versées au titre de la loi SRU, la commune bénéficiait jusqu'en 2022 d'une exemption (décret portant sur une période triennale²), l'exemption n'ayant pas été reconduite, la commune est, depuis 2023, à nouveau redevable de cette pénalité. Cette dernière s'est élevée à 105 689 € en 2023 et sera de 110 033 € en 2024.

REPÈRES

La pénalité 2024 est établie au regard de l'inventaire des logements locatifs sociaux réalisé au 1^{er} janvier 2023. Au titre de cet inventaire le nombre de résidences principales s'élève à 5 559 résidences (identique à 2022) et le nombre de logements sociaux à 579 (568 au 1^{er} janvier 2022). Le nombre de logements sociaux correspondant à 20% des résidences principales s'établit donc à 1 111 résidences. Il manque donc 532 logements sociaux (543 au 1^{er} janvier 2022) pour atteindre le seuil des 20%. Cependant le montant de la pénalité par logement étant passé de 194.64 € à 206.83 € (25% du potentiel fiscal de la commune), le montant du prélèvement au titre de la loi SRU s'élève à 110 033 €.

Les atténuations de produits sont donc fixées à **280 000 €**.

² Décret n°2019-577 du 30 décembre 2019 fixant la liste des communes exemptées de l'application des dispositions de la loi SRU pour les années 2020-2022

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Autres reversements (pénalités SRU + Dégrèvement TF pour jeunes agriculteurs)	3 273	3 551	3 593	3 598	415	105 582	115 000
Attribution de compensation	122 257	122 257	122 257	122 257	162 918	162 918	165 000
Atténuations de produits	125 530	125 808	125 850	125 855	163 333	268 500	280 000
% évolution	18,73%	0,22%	0,03%	0,00%	29,78%	64,39%	4,28%

1.5. Intérêts de la dette

Le remboursement des intérêts s'est élevé à 235 514 € en 2023. Ces intérêts sont estimés à **205 000 €**.

Le montant du capital à rembourser est quant à lui estimé à 1 145 568 € contre 1 190 717 € en 2023.

1.6. Les autres charges

Il s'agit ici notamment des autres charges financières et notamment du remboursement des ICNE (Intérêts courus non échus) pour un montant de **14 600 €**.

Il est prévu également **4 000 €** sur le chapitre des « charges spécifiques » (auparavant intitulé « charges exceptionnelles») en cas d'éventuelles annulations de titres.

A cela s'ajoute **1 400 €** au titre des « dotations aux provisions » correspondant à une provision pour « créances douteuses ».

Conclusion sur les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2024 s'élèvent à **10 747 000 €** ce qui représenterait, si la commune parvenait à réaliser en totalité ses prévisions à une hausse de l'ordre de 8.86 % par rapport au CA 2023.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Charges à caractère général	2 067 763	2 055 243	1 801 192	2 039 647	2 214 349	2 329 335	2 800 000
Charges de personnel et frais assimilés	3 851 715	3 906 428	4 084 321	4 475 994	4 829 541	5 059 635	5 400 000
Autres charges de gestion courante	1 870 140	1 882 462	1 779 455	1 778 305	1 853 416	1 988 312	2 042 000
Atténuations des produits	125 530	125 808	125 850	125 855	163 333	268 500	280 000
Intérêts de la dette en cours	286 035	282 125	270 698	239 511	218 411	235 514	205 000
Autres charges	2 613	3 163	50 418	4 827	11 253	-8 709	20 000
TOTAL	8 203 796	8 255 228	8 111 934	8 664 139	9 290 303	9 872 587	10 747 000
	1,27%	0,63%	-1,74%	6,81%	7,23%	6,27%	8,86%

2. Les recettes de fonctionnement

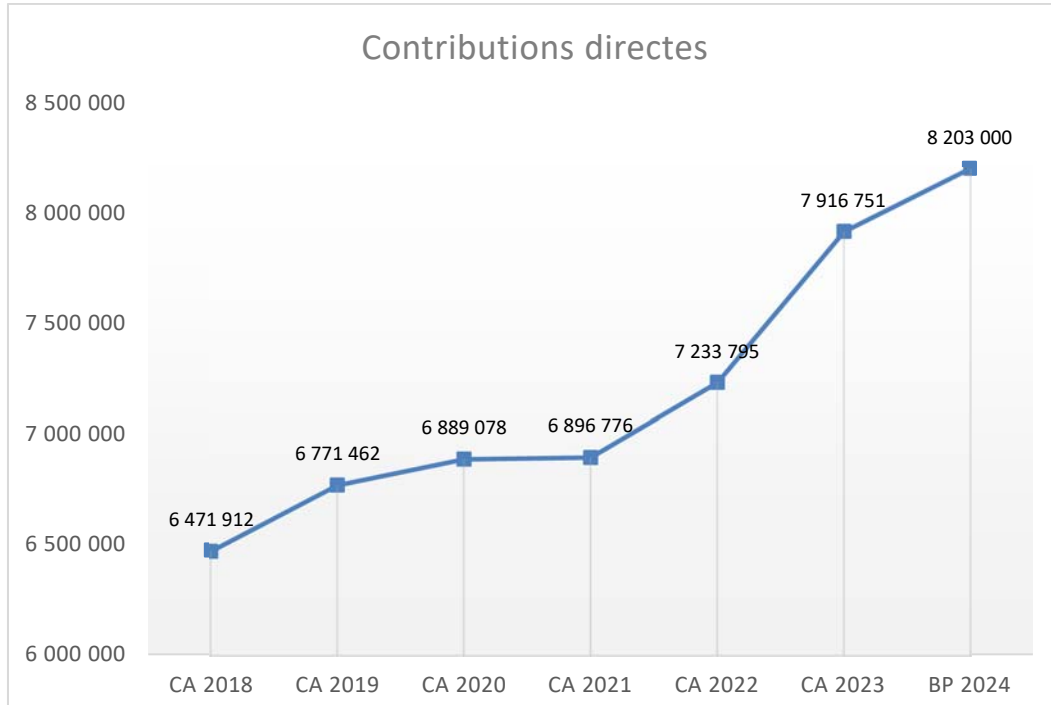
2.1. Les produits des contributions directes (impôts directs locaux)

Pour rappel, les produits des contributions directes sont constitués de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Après une progression très importante en 2023 (+9.44%) liée notamment aux taux d'actualisation de la valeur des bases (7.10%), les produits des contributions directes devraient continuer à progresser en 2024 grâce au dynamisme physique des bases d'imposition mais d'une manière moins importante puisque le taux d'actualisation de la valeur locative a été fixé en 2024 à 3.80% (taux indexé sur les prix à la consommation constatés l'année précédente). A noter également, que les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avaient progressé de manière exceptionnelle en 2023 (+36.33%) en raison d'une erreur technique au niveau national de la DGFiP, de ce fait les bases TH 2024 sont estimées par référence à l'année 2022.

Dans ces conditions, les produits des contributions directes pour 2024 sont estimés à **8 203 000 €** soit une progression de 3.62%.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Contributions directes	6 471 912	6 771 462	6 889 078	6 896 776	7 233 795	7 916 751	8 203 000
<i>% évolution</i>		4,63%	1,74%	0,11%	4,89%	9,44%	3,62%



2.2. La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte regroupe le chapitre 73 (impôts et taxes) et le chapitre 731 (fiscalité locale) hors contributions directes (paragraphe ci-dessus).

La taxe additionnelle qui constitue la part la plus importante de la fiscalité indirecte après avoir atteint un niveau exceptionnel en 2021 a amorcé une baisse progressive depuis 2022 passant de 964 311 € en 2021 à 713 684 € en 2023. Face à ce constat et compte tenu d'un marché de l'immobilier encore fragile et incertain, il a été décidé de fixer son montant, par prudence, à **650 000 €** au BP 2024.

En seconde position en termes de volume, le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui constitue un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal devrait se maintenir à un niveau équivalent à celui de 2023 (environ 220 000 €).

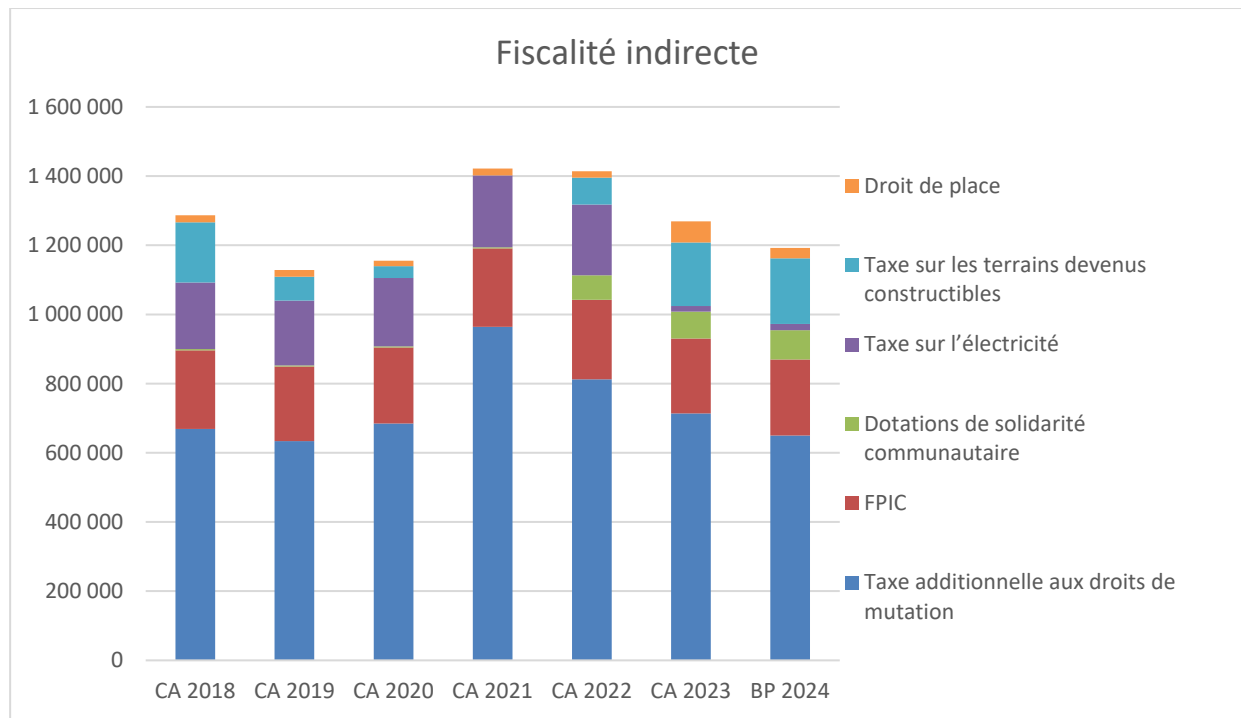
Concernant la taxe sur l'électricité, cette dernière est fixée à 190 000 € (184 007 € au CA 2023).

La dotation de solidarité communautaire devrait quant à elle légèrement progresser puisque cette dernière est indexée sur le nombre d'habitants permettant ainsi d'envisager une recette de 84 400 € (77 786 € au CA 2023).

Enfin, dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau PLU, la taxe sur les terrains devenus constructible est estimée à 30 000 €.

Au final, avec **1 192 400 €** de recettes attendues, la fiscalité directe devrait enregistrer une baisse moins importante qu'en 2023 (- 6.04% contre - 10.24 % en 2023).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Taxe additionnelle aux droits de mutation	668 762	633 692	684 665	964311	812595	713 684	650 000
FPIC	227 526	215 555	219 732	226410	229998	216 666	220 000
Dotations de solidarité communautaire	3 555	3 555	3 555	3555	70712	77 786	84 400
Droit de place	20 387	19 367	15 816	19498	18538	16 130	18 000
Taxe sur l'électricité	192 352	187 458	197 525	207873	204375	184 007	190 000
Taxe sur les terrains devenus constructibles	174 207	68 682	34 238	0	77638	60 772	30 000
TOTAL	1 286 789	1 128 309	1 155 531	1 421 647	1 413 856	1 269 045	1 192 400
% évolution		-12,32%	2,41%	23,03%	-0,55%	-10,24%	-6,04%



2.3. Dotations, compensations fiscales et participations

Pour rappel, ce chapitre comprend :

- Les composantes de la DGF : Dotation Forfaitaire (DF) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
- Les compensations fiscales
- Les participations
- Le FCTVA

Dotation globale de fonctionnement

Après une légère baisse en 2023 (-0.31%), il est proposé une légère progression de la DGF à percevoir en 2024. En effet, la population INSEE en 2024 s'établit à 12 253 habitants ce qui permet d'espérer une hausse de la DGF. Le montant dotation de la DGF est donc établi à 1 688 000 € en 2024 (soit +1.22%).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dotation forfaitaire	1 366 131	1 336 630	1 343 112	1 341 826	1 359 802	1 356 607	1 378 000
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	188 275	125 517					
Dotation nationale de péréquation	339 462	323 827	307 812	306 455	312 917	310 989	310 000
TOTAL DGF	1 893 868	1 785 974	1 650 924	1 648 281	1 672 719	1 667 596	1 688 000
<i>% évolution</i>	<i>0,94%</i>	<i>-5,70%</i>	<i>-7,56%</i>	<i>-0,16%</i>	<i>1,48%</i>	<i>-0,31%</i>	<i>1,22%</i>

Participations, compensations et FCTVA

Les compensations fiscales (748) comprennent notamment les compensations liées à la TFB et notamment la compensation liée à la perte de recettes résultant de la réduction de 50 % des valeurs locatives de foncier bâti (mesure mise en place 2021) auxquelles s'ajoutent la dotation pour le recensement pour un montant d'environ 2 000 € (2 356 € en 2023) et la dotation pour les titres sécurisés fixée à un montant identique à 2023 soit 19 000 €. Dans la mesure où la revalorisation des valeurs locatives concerne également les compensations, il est proposé de porter ce montant de 405 747 € à 421 657 € au BP 2024.

Les participations (747) comprennent les participations versées par l'Etat, le département et la CAF notamment. En 2023, la commune a enregistré une belle progression passant de 244 470 € en 2022 à 356 474 € en 2023.

Comme expliqué lors du ROB et dans le rapport sur le CA 2023, ce montant est faussé puisqu'il s'explique par une modification des modalités de versement des participations versées par la CAF. En effet, avant le 1^{er} janvier 2023, cette participation reposait sur le « contrat enfance jeunesse » qui prévoyait un versement en année n+1. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le contrat enfance jeunesse a été remplacé par la « convention territoriale globale » (CTG) qui prévoit le versement de sa participation en année n. Par conséquent, la commune a perçu, en 2023, les participations du contrat enfance jeunesse dues au titre de 2022, mais perçues en n+1 et les participations dues au titre du CTG pour l'année 2023. Par conséquent, en 2024, la commune ne percevra plus que les participations liées au CTG versées en année n ce qui conduit à ramener les recettes liées aux participations à 220 000 € Concernant le FCTVA versé en fonctionnement, après une hausse exceptionnelle en 2023, ce dernier devrait retrouver un niveau équivalent à celui de 2022 soit 14 000 €.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
DGF totale	1 893 868	1 785 974	1 650 924	1 648 281	1 672 719	1 667 596	1 688 000
FCTVA	12 784	11 150	9 260	1 700	13 874	24 658	14 000
Participations	89 946	68 014	215 235	224 698	244 470	356 474	220 000
Compensations fiscales	208 756	219 847	223 604	353 825	373 615	405 747	421 657
Total	2 205 354	2 084 985	2 099 023	2 228 504	2 304 678	2 454 475	2 343 657
% évolution		-4,00%	49,86%	6,17%	3,42%	6,50%	-4,51%

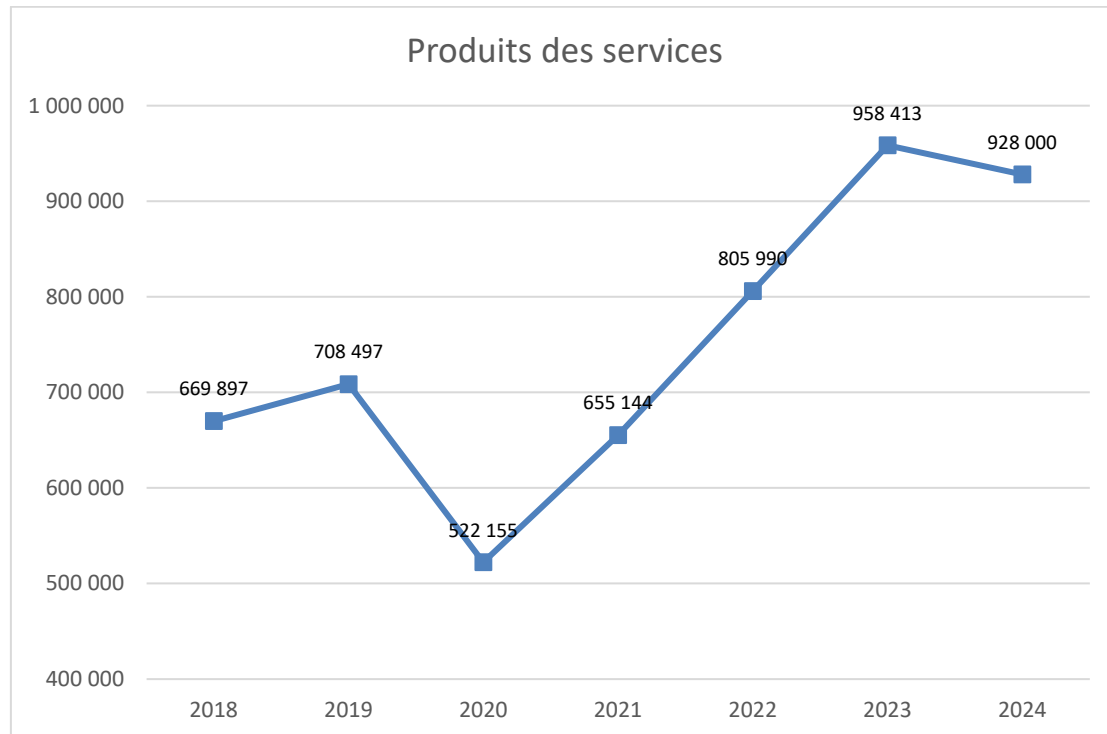
2.4. Les autres recettes d'exploitation

Les produits de services

Les produits de services regroupent les recettes issues des services publics facturés aux usagers : restauration scolaire, garderie, location de matériel, médiathèque...

En 2023, les produits de services ont poursuivi leur progression grâce à des effectifs dans les services péri et extra scolaire toujours en hausse, mais également grâce à la perception de recettes exceptionnelles liées aux permissions de voirie délivrées aux entreprises qui occupent le domaine public pour la réalisation de leurs chantiers. Ainsi, et à titre d'exemple, l'occupation du domaine public pour la réalisation du bâtiment place Jaffré a permis de percevoir une recette d'environ 75 000 €. Compte tenu, des travaux à venir dans le cadre de la ZAC, il est proposé de maintenir les produits de services à un niveau encore élevé avec **928 000 €** de recettes attendues.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Produits des services	669 897	708 497	522 155	655 144	805 990	958 413	928 000
% Evolution	-4,14%	5,76%	-26,30%	25,47%	23,02%	18,91%	-3,17%



Les atténuations de charge

Les **atténuations de charge** qui correspondent notamment aux remboursements des arrêts maladie se sont élevées à 149 729 € en 2023 en raison de remboursements 2022 perçus en 2023. Pour 2024, en l'absence de visibilité sur les différents arrêts en venir, il est prévu une recette de **75 000 €** correspondant à la moyenne des 6 dernières années.

Les autres produits de gestion courante

Les **autres produits de gestion courante** comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine. Ainsi les loyers perçus au titre de l'occupation des locaux de l'ancienne école de Polignac et des loyers versés pour l'occupation de l'ancienne caserne (transfert provisoire du Carrefour market dans le cadre de la ZAC) devraient se maintenir à leur niveau actuel.

A noter qu'avec le passage à la comptabilité M57, le chapitre « produits exceptionnels » est supprimé. Les recettes correspondantes seront désormais intégrées à ce chapitre « autres produits de gestion courante » à l'article 75888 ce qui conduit à prévoir 30 000 € supplémentaires à titre de provision portant ainsi le montant de ce chapitre à **110 000 €**.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Produits de service	669 897	708 497	522 155	655 144	805 990	958 413	928 000
Atténuation de charges	56 986	61 889	26 964	87 631	64 821	146 729	75 000
Autres produits de gestion courante	39 675	45 003	19 279	25 182	61 853	81 941	110 000
Produits financiers et autres	21 755	34 135	23 707	30 875	31 588	27 988	400
TOTAL	788 313	849 524	592 105	798 832	964 252	1 215 071	1 113 400
% évolution	487,48%	7,76%	-30,30%	34,91%	20,71%	26,01%	-8,37%

Conclusion sur les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement prévues au Budget primitif 2024 s'élèvent à **12 852 457 €**.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Produit des contributions directes	6 471 912	6 771 462	6 889 078	6 896 776	7 233 795	7 916 751	8 203 000
Fiscalité indirecte	1 286 789	1 128 309	1 155 531	1 421 647	1 413 856	1 269 045	1 192 400
Dotations, participations et compensations	2 205 354	2 084 985	2 099 023	2 228 504	2 304 678	2 454 475	2 343 657
Autres recettes d'exploitation	788 313	849 524	592 105	798 832	964 252	1 215 071	1 113 400
TOTAL	10 752 368	10 834 280	10 735 737	11 345 759	11 916 581	12 855 342	12 852 457
% évolution		0,76%	-0,91%	5,68%	5,03%	7,88%	-0,02%

Chaîne de l'épargne 2024

Malgré l'anticipation d'une hausse importante des dépenses de fonctionnement (+8.86% avec le remboursement des intérêts de la dette) et des prévisions prudentes en matière de recettes (maintien au niveau de 2023), l'épargne nette conserverait, en fin d'exercice, un niveau raisonnable avec une estimation proche d'1 million.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	10 752 368	10 834 460	10 735 738	11 345 759	11 916 582	12 855 342	12 852 457
Dépenses réelles de fonctionnement	7 917 761	7 973 103	7 841 236	8 424 628	9 071 892	9 637 073	10 542 000
Epargne de gestion	2 834 607	2 861 357	2 894 502	2 921 131	2 844 690	3 218 269	2 310 457
Intérêt de la dette	286 035	282 125	270 698	239 511	218 411	235 514	205 000
Epargne brute	2 548 572	2 579 232	2 623 804	2 681 620	2 626 279	2 982 755	2 105 457
Remboursement du capital de la dette	841 661	899 473	1 029 885	1 012 549	1 099 156	1 190 717	1 145 568
Epargne nette	1 706 911	1 679 759	1 593 919	1 669 071	1 527 123	1 792 038	959 889

B- Investissement

1. Les dépenses d'investissement 2024

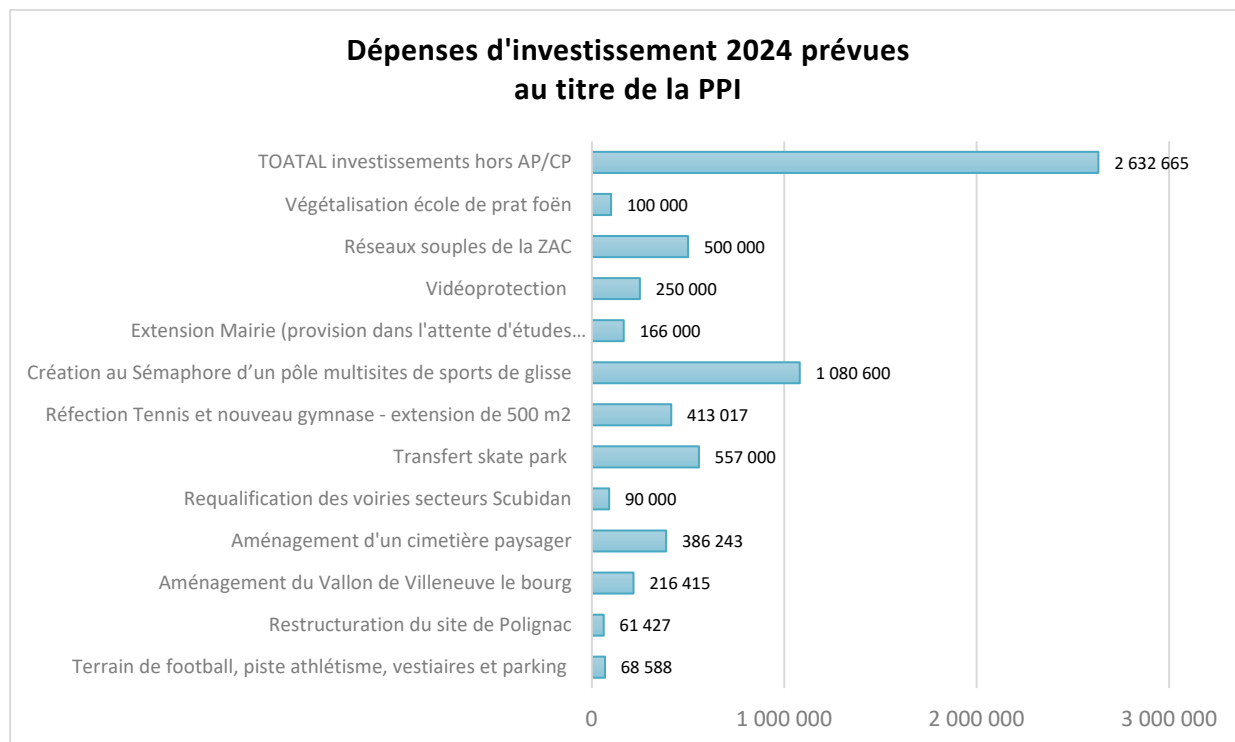
Les dépenses d'investissement prévues au budget 2024 sont fixées à **6 521 955 €** dont 3 889 290 € au titre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI).

1.1. Mise à jour de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

Une part importante des crédits de paiement 2024 sera affectée à :

- L'AP 19 « Création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse » pour un montant de 1 080 600 €
- L'AP 16 « Transfert du Skate Park » pour un montant de 557 000 €
- L'AP 18 « réfection tennis et nouveau gymnase » en cours d'achèvement pour un montant de 413 017 €
- et à l'AP 22 qui concerne la réalisation des réseaux souples dans le cadre de la ZAC pour un montant de 500 000 €.

		Délibération du 28/11/2023	MAJ AP/CP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Reste à réaliser après 2026
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	3 160 514	3 120 071	1 542 274	1 509 209	68 588			
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	357 515	357 515	219 064	77 024	61 427			
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg	472 278	472 278	15 863	396	216 415	239 604		
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	2 224 800	2 224 800	369 747		386 243	1 268 810	200 000	
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	1 508 869	1 476 479	433 962	388 610	90 000	0		563 907
AP 16	Transfert skate park	628 540	1 050 030	96	60 168	557 000	352 736	80 030	
AP18	Réfection Tennis et nouveau gymnase - extension de 500 m2	1 280 709	1 330 000	54177	862 806	413 017			
AP 19	Création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse	1 830 600	1 830 600	0	80 805	1 080 600	669 195		
AP 20	Extension Mairie (provision dans l'attente d'études complémentaires)	816 000	866 000	0		166 000	700 000		
AP 21	Vidéoprotection	147 900	250 000	0	0	250 000			
AP 22	Réseaux souples de la ZAC		778 520			500 000		278 520	
AP 23	Végétalisation école de prat foën		300 000			100 000	100 000	100 000	
AP 24	Gendarmerie (provision dans l'attente d'études complémentaires)		2 500 000					300 000	2 200 000
AP 25	Création d'un réseau chaleur Kerprat		500 000					500 000	
AP 26	Bouliste		300 000	0			300 000		
	TOTAL AP/CP				2 979 018	3 889 290	3 630 345	1 458 550	2 763 907
	TOATAL investissements hors AP/CP				1 872 293	2 632 665	2 000 000	2 000 000	2 000 000
	TOTAL				4 851 311	6 521 955	5 630 345	3 458 550	4 763 907



1.2. Les autres dépenses d'investissement 2024 (Dépenses hors AP/CP)

A ces dépenses prévues au titre de la PPI s'ajoutent un certain nombre de dépenses ne s'inscrivant pas dans un cadre pluriannuel.

Pour 2024, ces dépenses sont évaluées à 2 632 665 €, montant un peu plus élevé qu'habituellement, en raison notamment des travaux à réaliser sur l'école de Prat Foën suite au sinistre constaté en début d'année.

Comptes	Nature	Report	Proposition	Total
202	FRAIS ETUDE DOC URBANISME	648,00 €	20 000,00 €	20 648,00 €
2031	ETUDES		56 000,00 €	56 000,00 €
20415331	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ETS A CARACTERE ADM BIENS MOB, MATERIELS		5 550,00 €	5 550,00 €
20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE		2 000,00 €	2 000,00 €
2046	ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT		100 000,00 €	100 000,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	4 405,60 €	90 500,00 €	94 905,60 €
2111	TERRAINS NUS		20 000,00 €	20 000,00 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		48 000,00 €	48 000,00 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS		61 000,00 €	61 000,00 €
21311	HOTEL DE VILLE		4 000,00 €	4 000,00 €
21312	BATIMENTS PUBLICS SCOLAIRES		430 000,00 €	430 000,00 €
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	3 481,68 €	63 490,00 €	66 971,68 €
21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE	336,00 €	28 100,00 €	28 436,00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21 961,55 €	167 500,00 €	189 461,55 €

Comptes	Nature	Report	Proposition	Total
2151	VOIRIE	133 923,60 €	370 000,00 €	503 923,60 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	8 409,74 €	92 300,00 €	100 709,74 €
21538	AUTRES RESEAUX	18 811,12 €	365 562,00 €	384 373,12 €
21621	ŒUVRES D'ART - BIENS SOUS JACENTS		2 000,00 €	2 000,00 €
21828	AUTRES MATERIEL DE TRANSPORT		155 160,00 €	155 160,00 €
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	1 000,00 €	35 000,00 €	36 000,00 €
21838	AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE	856,92 €	41 100,00 €	41 956,92 €
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES		19 600,00 €	19 600,00 €
21848	AUTRE MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	9 994,94 €	44 420,00 €	54 414,94 €
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE		6 000,00 €	6 000,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 943,70 €	185 610,00 €	201 553,70 €
	TOTAL GENERAL RECURRENT	219 772,85 €	2 412 892,00 €	2 632 664,85 €

2. Financement de l'investissement

Le financement de la section d'investissement sera assuré par :

- L'épargne nette estimée au stade BP à **959 889 €**.
- Les ressources propres d'investissement pour un montant estimé de **2 164 370 €** comprenant le FCTVA pour 711 370 € et la taxe d'aménagement pour 200 000 €. Les subventions d'investissement devraient atteindre 1 233 000 € :

		Type de subvention	2024
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	Fédération	60 000
		PST Département	150 000
AP 2 bis	Restructuration du site de Pognac	CAF (MAM)	40 000
AP 16	Transfert skate park (1ère)	DSIL	105 000
		Région - Equipement labellisé centre prépa JO	77 000
		Région-Bien vivre en Bretagne	50 000
AP18	Réfection Tennis et nouveau gymnase - extension de 500 m2	Fonds Chaleur	27 000
		DETR	105 000
		FFT	10 000
AP 22	ZAC	Nexity et Morbihan énergie	550 000
	TOTAL Subventions AP/CP		1 174 000
	Autres		40 000
	CLSH		19 000
			1 233 000

- Les produits de cession pour **815 000 €** correspondant notamment, à la vente du club des anciens pour un montant de 580 000 € et de la vente de la parcelle aux 5 chemins (prévue initialement en 2023) pour un montant de 220 000 €.

L'ensemble de ces recettes devrait ainsi permettre de financer 3 939 259 € d'investissement. Le reste des investissements sera financé par un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur d'environ 2 582 696 € portant ainsi le fonds de roulement en fin d'exercice à **3 845 276 €**.

II- Synthèse

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette	1 706 911	1 679 759	1 593 919	1 669 071	1 527 123	1 792 038	959 889
Ressources propres d'investissement	1 625 339	1 296 153	1 368 875	1 088 831	1 126 580	1 234 794	2 164 370
FCTVA	409 145	736 303	863 907	486 563	325 396	421 977	711 370
Subventions perçues	984 998	250 058	257 926	272 843	558 129	580 438	1 233 000
Taxe d'aménagement	222 243	304 117	227 992	322 562	225 672	204 770	200 000
Amendes de police	8 953	5 675	19 050	6 863	11 587	27 609	20 000
Dépôt et consignation reçus					5 796		
Produits de cession	767 151	6 000	251 800	119 120	119 037	1 738 539	815 000
Emprunt	2 000 000	2 000 000	0	1 058 180	1 000 000	90 170	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 099 401	4 981 912	3 214 594	3 935 202	3 772 742	4 855 541	3 939 259
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 082 445	5 717 230	3 359 661	2 957 889	3 620 697	4 851 311	6 521 955
> Résultat de l'exercice	1 016 956	-735 318	-145 067	977 313	152 045	4 230	-2 582 696
> Fonds de roulement à la clôture de l'exercice	5 157 812	6 174 768	5 439 450	5 294 383	6 271 696	6 423 741	6 427 971
							3 845 276